

Nouvelle délibération n° 39 du 5 avril 2007
Portant fixation de la participation forfaitaire aux frais d'instruction des
demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2 et L.232-5;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment le II de l'article 1 et le 3° de l'article 18,

Vu le décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 24^{ème} réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg,

Vu le décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport, notamment son article 11.

Décide :

Article 1er : La participation forfaitaire, à la charge du demandeur, aux frais d'instruction des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques autres que celles visées au dernier alinéa de l'article L.232-2 du code du sport, et à l'article 10 du décret n°2007-461 du 25 mars 2007 susvisé, est fixée à quarante euros par dossier.

Article 2 : La présente délibération est transmise pour information aux ministres chargés des sports et du budget, conformément aux dispositions du deuxième alinéa du II de l'article 1^{er} du décret du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence.

Article 3 : La présente délibération est publiée au Journal officiel de la République française, ainsi que sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 8 mars 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE et Claude-Louis GALLIEN, membres, et le 5 avril 2007, en nouvelle délibération à la demande du ministre chargé des sports, avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Michel LE MOAL et Sébastien FLUTE, membres.

Le Président,
Pierre BORDRY